

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2023-84

### PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, ROUTE DES ABEILLES

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;  
**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;  
**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise INEO PCA en date du 31 octobre 2023 pour réaliser le raccordement au réseau électrique de Mr SAVOYE, sur la voie communale, route des abeilles,  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier,

#### ARRETE

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, route des abeilles, en vue de réaliser un raccordement au réseau électrique Enedis.

Une **permission de voirie** est délivrée, à cet effet, sur la chaussée entre la limite de propriété de Mr SAVOYE et le poteau électrique de raccordement sur une longueur de 16m.

**Article 2** : les **prescriptions techniques** ci-après seront strictement respectées.

- Les bords des tranchées seront obligatoirement découpés (sciage, bêche) ;
- Tous les matériaux provenant des fouilles seront immédiatement évacués ;
- La tranchée sera comblée suivant les normes en vigueur sur l'ouverture et le remblayage des tranchées ;
- En cas de désordres survenant sur les revêtements et/ou la structure de chaussée lors des travaux de réalisation de la tranchée, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel la commune pourra effectuer les travaux d'office à ses frais.

**Article 3** : La **circulation** sera alternée route des abeilles, au droit du chantier, le mercredi 8 novembre 2023 de 8h à 18h. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise INEO PCA, chargée des travaux.

Fait à Vallouise, le 2 novembre 2023

Madame le Maire  
Gaëlle Moreau



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 06/11/20233.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.